



STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU SUNDGAU

- Dispositions générales -

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement la cinquième partie concernant la coopération locale, livre II : la coopération intercommunale régissant le fonctionnement des communautés de communes

Article 1. Formation et Composition

La Communauté de Communes est composée de 13 communes.

Les communes sont :

Attenschwiller
Folgensbourg,
Hagenthal-le-Bas,
Hagenthal-le-Haut,
Knoeringue,
Leymen,
Liebenswiller,
Michelbach-le-Bas,
Michelbach-le-Haut,
Neuwiller,
Ranspach-le-Bas,
Ranspach-le-Haut
Wentzwiller

Article 2. Dénomination, siège et durée

La Communauté de Communes est dénommée Communauté de Communes de la Porte du Sundgau. Son siège est fixé au 2 rue Oberdorf - 68220 Hagenthal le Bas. Les réunions se tiendront dans les différentes communes adhérentes ainsi qu'en son siège. La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

Article 3. Administration et Représentativité

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté. Le conseil de Communauté est composé des délégués désignés par chaque commune adhérente à la Communauté selon la répartition suivante :

- Commune de moins de 1500 habitants : 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
- Commune de plus de 1500 habitants : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants

Composition du bureau :

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau composé de treize membres, à savoir : un président, 4 vice président, un secrétaire et sept assesseurs.

Les membres du bureau sont membres de droit de toutes les commissions, sous commissions ou groupes de travail. Pour la composition de ces commissions, il peut être fait appel à des personnes qui ne font pas partie du Conseil de Communauté.

Le Bureau peut, par délégation du Conseil de Communauté, être chargé du règlement de certaines affaires dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Conseil de Communauté. Le Conseil de Communauté forme toutes commissions, sous commissions ou groupes de travail qu'il juge utiles, qui sont chargés d'étudier et de préparer des décisions.

Le bureau prépare les décisions du conseil et examine les propositions d'actions et de délibérations émanant des commissions.

Article 4. Compétences et attributions de la Communauté de Communes

I. Compétences Obligatoires

1. Aménagement de l'espace communautaire :

- ✓ Elaboration, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale des cantons de Huningue et de Sierentz, et des éventuels schémas de secteurs, dans le cadre du syndicat mixte.
- ✓ Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement et mise en œuvre des actions dans la limite des compétences communautaires
- ✓ Elaboration, suivi, révision et animation du Gerplan - Plan de gestion de l'espace rural et péri-urbain
- ✓ Etude et réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme : signalisation, aménagement de sites, promotion
- ✓ Mise en place d'un système d'information géographique (numérisation des documents cadastraux, banques de données informatisées)

- ✓ Adhésion et Participation aux travaux du Pays de St Louis et des Trois Frontières : élaboration d'une charte de pays, approbation de celle-ci au lieu et place des communes membres et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'Etat et la Région
- ✓ Exercice du droit de préemption par délégation des communes membres sur le territoire desquelles une zone d'activité d'intérêt communautaire est en voie de création.
- ✓ Participation pour avis, dès l'étude préalable et tout au long de la procédure, à l'élaboration, la révision et la modification POS/PLU communaux, pour la prise en compte des objectifs communautaires
- ✓ La Communauté de Communes Porte du Sundgau peut acquérir des terrains pour des équipements communautaires

2. Développement Economique

- ✓ Etude, Aménagement, gestion, entretien, commercialisation et extension de zones d'activités industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire. A ce titre, entre dans l'intérêt communautaire toutes les zones d'activités inscrites au SCOT
- ✓ Actions en faveur du développement économique.
A ce titre entre dans l'intérêt communautaire, la mise en œuvre ou la participation dans les différentes thématiques (activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et touristiques), de projets ou d'actions suivants :
 - Octroi d'aides directes et indirectes, garanties d'emprunts (conformément à la législation en vigueur) pour favoriser le maintien et le développement de l'emploi sur le secteur
 - Adhésion, partenariat et participation à des organismes d'aides aux entreprises (Sud Alsace Initiative) et à la formation et l'insertion (SIJ, Mission Locale, Maison de l'Emploi)
 - Organisation, Participation aux opérations et aux études en faveur de l'artisanat et du commerce local (FISAC, ORAC, Journées portes ouvertes) du secteur
 - Promotion du développement économique local de toutes les zones d'activités situées sur le territoire communautaire
 - Création et gestion de pépinières d'entreprises, d'ateliers, usines - relais
 - Réalisation d'actions de promotion et de communication en faveur des produits touristiques locaux et du patrimoine local (sentiers de découverte)
 - Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal ou adhésion à un office de tourisme à l'échelle du Pays de St Louis et des 3 Frontières.

II. Compétences Optionnelles

- 1. Protection , Mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
 - ✓ Collecte, Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés

- ✓ Gestion de la collecte sélective et actions pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- ✓ Création et Gestion d'équipements à vocation intercommunale dans le domaine des déchets (déchetterie, sites de déchets verts, points d'apports volontaires)
- ✓ Etude et réalisations de projets à vocation de mise en valeur et de protection de l'environnement (composteurs, actions de communication et de sensibilisation)
- ✓ Etude et réalisation d'opérations visant à réduire le volume des déchets ménagers à la source.
- ✓ Animation, sensibilisation et communication sur les actions du Gerplan et des plans paysages
- ✓ Création, entretien, réalisation, coordination et promotion d'un réseau intercommunal de sentiers de découverte
- ✓ Rénovation du petit patrimoine rural exclusivement limité aux opérations de moins de 15 000 € HT
- ✓ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Est considéré d'intérêt communautaire le soutien financier aux actions et équipements visant à limiter la consommation d'énergie dans les bâtiments et ouvrages publics
- ✓ Création, gestion, entretien des pistes cyclables figurant au schéma départemental publié ainsi que les pistes cyclables d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les tronçons à réaliser en vue d'établir une jonction entre deux communes ou entre des pistes cyclables déjà existantes et inscrites au schéma

2. Actions sociales d'intérêt communautaire

L'exercice par la Communauté de Communes Porte du Sundgau d'une compétence en matière d'action en direction de la jeunesse, des personnes âgées et des handicapés répond à un objectif de dynamisme local et d'intégration sociales.

- ✓ Organisation des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) pendant les vacances scolaires. Les communes restent compétentes pour l'organisation des CLSH et des périscolaires les mercredis et pendant les périodes scolaires
- ✓ Organisation de centre de vacances et de loisirs
- ✓ Création et gestion du relais assistantes maternelles de la Porte du Sundgau
- ✓ Mise en œuvre d'une politique communautaire d'animation sportive, sociale, culturelle en lien avec le tissu associatif local
- ✓ Création, aménagement, gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance (crèche halte garderie)
- ✓ Mise en place d'actions pour les personnes âgées favorisant leur maintien à domicile ou visant à améliorer leurs conditions de vie
- ✓ Réflexion sur la mise en place d'équipement destiné à l'accueil des personnes âgées et notamment celles en situation de dépendances
- ✓ Aide à la formation de cadres, animateurs, bénévoles associatifs
- ✓ Réalisation ou soutien à la réalisation des actions figurant dans les contrats temps libre et enfance signés avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- ✓ Promotion de la pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques sur le territoire communautaire
- ✓ Organisation, promotion du Sound'Go Festival Rock et d'une fête de la musique intercommunale

3. Politique du logement et du Transport

- ✓ Etude et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou de toutes autres dispositifs venant s'y substituer

- ✓ Mise en œuvre d'une démarche expérimentale d'un système de transport à la demande favorisant notamment la desserte transversale entre les différentes communes membres et avec la ville de St Louis par délégation du Conseil Général du Haut Rhin

III. Compétences Facultatives

1. Nouvelles Technologies de l'information et de la communication

- ✓ Création, Gestion et suivi du site Internet de l'EPCI
- ✓ Développement d'actions innovantes autour des nouvelles technologies de l'information et de la communication et du multimédia (salle multimédia itinérante, actions de formation)

2. Brigade Verte

Participation au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux appelés communément « brigade verte » en lieu et place des communes membres
Création, gestion, entretien d'un chenil passage

3. Vie des communes

Afin de mutualiser les moyens, d'aboutir à des économies d'échelle et de proposer une organisation rationnelle et identique aux communes pour certaines prestations, les communes délèguent à la Communauté de Communes Porte du Sundgau leurs compétences pour la réalisation des opérations suivantes :

- ✓ Entretien régulier de l'éclairage public des communes et mise en place des illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année
- ✓ Réalisation de campagnes régulières de balayage sur l'ensemble de la voirie livrée à la circulation publique et située en agglomération
- ✓ Réalisation des opérations régulières de curage des tabourets siphons et des dessableurs
- ✓ Organisation de services en direction des communes membres comprenant notamment l'acquisition et la mise à disposition de matériels pouvant faire l'objet d'une utilisation partagée (banque de matériel associative et technique), négociation de contrats intéressant tout ou partie des communes membres (contrôle des aires de jeux, diagnostic amiante, restauration...)
- ✓ Convention de Mandat : Elaboration de projets et suivi de travaux pour le compte des communes sous la forme de convention de mandat, conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

4. Action de coopération et de représentation

- ✓ La Communauté peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.
- ✓ Représentation collective des communes par l'adhésion de la communauté de communes à toute association (y compris transfrontalière), tout groupement de collectivités locales et d'établissements publics pour la réalisation d'actions à une échelle plus grande que le périmètre communautaire.

- Dispositions Fiscales et Financières -

Article 5 : Règles de comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité générale de la communauté « M14 ».

Le service des déchets est soumis à la comptabilité publique à caractère industriel et commercial dénommé « M4 »

Les fonctions de trésorier de la Communauté sont assurées par le trésorier de St Louis.

Article 6 : Les recettes de la Communauté

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité additionnelle directe
- La DGF et les autres concours financiers de l'Etat
- Le revenu des biens meubles et immeubles
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- Des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes...
- Les produits des dons et legs
- Les produits des taxes, redevances et contribution correspondant aux services assurés
- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)
- Le produit des emprunts
- La taxe professionnelle de zone
- Ou toutes autres recettes permises par les compétences des statuts.

Article 7. Régime fiscal

La Communauté de Communes de la Porte du Sundgau adopte la fiscalité additionnelle avec un taux propre pour les 4 impôts directs locaux : Taxe d'habitation, Taxe Foncière, Taxe foncière non bâti, Taxe professionnelle. Dans le cas de zone d'activités intercommunales, la Communauté de Communes mettra en place un système de péréquation de la taxe professionnelle, elle pourra également opter pour une taxe professionnelle de zone.

Article 8. Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le bureau, pourra être proposé au conseil communautaire. Une fois adopté par le Conseil, il sera annexé aux présents statuts.

Article 9. Rôle du conseil

Le conseil administre et gère la Communauté de Communes Porte du Sundgau dans les formes prévues par les articles L 5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 10. Représentation

Le président représente la Communauté de Communes Porte du Sundgau pour l'exécution des décisions du conseil et pour ester en justice